

Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 19 décembre 2014

N^{os} 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16
17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33

34/35/36/37/38

Actes administratifs

Voirie

Action sociale et de santé

Ressources humaines

Affaires Juridiques



*Mercredi
7 janvier 2015*

N^o 392



L'ORNE
Conseil Général

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 19 DECEMBRE 2014

D. 01 – AVENANT DE TRANSFERT N° 1 AU MARCHE N° 14-008 PASSE AVEC L'ENTREPRISE QUADRIMEX

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer l'avenant de transfert du marché n° 14-008 passé avec l'entreprise QUADRIMEX SAS. Cet avenant définit la notion de transfert de tous les droits et obligations de l'entreprise QUADRIMEX SAS au bénéficiaire QUADRIMEX SELS.

Reçue en Préfecture le : 24 décembre 2014

D. 02 – OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECCTES PROCUREES PAR LES AMENDES DE POLICE)

La Commission permanente du Conseil général a décidé de retirer l'aide attribuée pour l'opération détaillée dans le tableau ci-dessous :

<i>Collectivité concernée</i>	<i>Libellé des travaux</i>	<i>Date de la délibération de la Commission permanente</i>	<i>subvention à retirer</i>
Commune de Carrouges	aménagement d'un arrêt autocar, route de Ste Marguerite dans le bourg.	29/01/2010	2 384 €

Reçue en Préfecture le : 24 décembre 2014

D. 03 – RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'accorder :

- à la commune de Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe une subvention non forfaitaire de 19 815 € pour la démolition d'un mur situé en bordure de la rue de l'abbé Féret-Deschamps (RD 31) ;
- à la commune de Champsecret une subvention non forfaitaire de 5 673 € pour la démolition d'un immeuble en bordure de la RD 52 à « La Forge ».

La dépense engagée, soit 25 488 €, sera prélevée au chapitre 204 - rescindement d'immeubles sur RD, à l'imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 04 – ACQUISITIONS FONCIERES : GACE – ALIENATIONS : SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE ET GACE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 :

- d'approuver l'acquisition par le Département de l'Orne, au prix symbolique de 1 € de la parcelle cadastrée à Gacé, section AN n° 184, d'une contenance de 7a 60ca, propriété de la commune de Gacé.

- d'approuver l'aliénation, au profit de M. Christophe MENEUT et Mme Valérie DUVAL, domiciliés « Le Calvaire » à Saint-Pierre-la-Rivière, de l'excédent de la parcelle cadastrée à Saint-Pierre-la-Rivière, section C n° 156, d'une contenance de 4346 m² au prix de 4 346 €

- d'approuver l'aliénation, au profit de M. et Mme Eric ALRON, domiciliés « La Cauvellière » à Bazoches-au-Houlme, de deux parcelles sur la commune de Gacé, cadastrées section ZE n° 54 d'une superficie de 3476 m² et ZE n° 13 d'une contenance de 6713 m², au prix de 0,40 €/m².

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département les actes administratifs de vente.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 05 – ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924 : RESERVE FONCIERE SAFER, COMMUNE D'ECOUCHE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise en réserve foncière par la SAFER de Basse-Normandie, des parcelles cadastrées à Ecouché, section ZE n° 1027 pour 2a 42ca et ZE n° 1056 pour 7a 84ca et d'imputer la dépense d'un montant de 2 720 € (1 000 € de prix principal, 720 € de frais de géomètre et 1 000 € de frais d'acte) sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B 4200 21 2111 621 du budget départemental

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, le bon pour accord à la mise en réserve foncière des parcelles situées à Ecouché.

Reçue en Préfecture le : 24 décembre 2014

D. 06 – DEMANDE DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides complémentaires à l'aide de solidarité écologique de l'ANAH aux bénéficiaires figurant en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses au chapitre 204, imputation B 8710 204 20422 72 subvention d'équipement aux personnes de droit privé, gérée sous autorisation de programme n° B 8710 I 41 logement.

Reçue en Préfecture le : 24 décembre 2014

D. 07 – DESIGNATION DE CONSEILLERS GENERAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS – COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « LOIR »

La Commission permanente du Conseil général a décidé de désigner pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Loir » :

- M. Gilles de COURSON, titulaire

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2014

D. 08 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les avances remboursables suivantes :

- M. Guailord MORIN à Domfront	6 500 € (5 ans, sans différé)
- EURL La Pétilante à Nonant-le-Pin	10 145 € (4 ans, différé 12 mois)
- EURL L'ATELIER CREA-TIF BEAUTE à L'Aigle	7 640 € (5 ans, sans différé)
- M. Dominique DUVAL à Athis-de-l'Orne	2 500 € (4 ans, sans différé)
- Mme Céline TABURET à Passais-la-Conception	3 907 € (4 ans, sans différé)
- EURL MISANO à Alençon	27 000 € (4 ans, différé 12 mois)
- EURL RIVIERE à Alençon	10 154 € (5 ans, sans différé)
- EURL TOSCANE à Alençon	12 392 € (5 ans, sans différé)

ARTICLE 2 : d'annuler la décision de la Commission permanente du 26 septembre 2014 accordant un prêt de 12 392 € à l'EURL LE HANGAR pour la reprise d'un restaurant à Alençon.

ARTICLE 3 : de prélever ces crédits sur le chapitre 27 imputation B3103 27 2764 01 avances remboursables FDTPE.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 09 – AIDE A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 10 000 € à Mme Caroline BOUVIER, pour la création d'un gîte rural de 2 chambres sur la Commune de Antoigny.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 10 000 € à M. et Mme BLATRIX Christophe, pour la création d'un gîte rural de 3 chambres sur la Commune de Le Pin-la-Garenne.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 9 941 € à M. et Mme QUINCÉ Jean-François, pour la création de 4 chambres d'hôtes sur la Commune de Les Rotours.

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention de 4 359 € à M. Frédéric MALTETE, pour la création de 4 chambres d'hôtes sur la Commune de Condé-sur-Sarthe.

ARTICLE 5 : d'accorder une subvention de 10 000 € à Mme Françoise GUILLERAND, pour la création de 4 chambres d'hôtes sur la Commune de Mortagne-au-Perche.

ARTICLE 6 : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 : aides au tourisme.

ARTICLE 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 10 – ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME LEADER

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 8 000 € à la Commune de Saint-Georges-des-Groseillers pour l'éclairage du terrain de football communal, dans le cadre du programme d'accompagnement Leader.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 500 € à l'association Union Sportive de Putanges-Pont-Ecrepin Omnisport pour l'acquisition de kayaks, dans le cadre du programme d'accompagnement Leader.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 1 200 € à la Communes de Gacé pour l'installation d'un panneau d'information, dans le cadre du programme d'accompagnement Leader.

ARTICLE 4 : de prélever ces sommes au chapitre 65 imputation B3103 65 65734 90 pour les Communes et imputation B3103 65 6574 90 pour l'association. Ces imputations sont gérées sous l'AE B3103 F 1015 programme LEADER.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 11 – LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : de reconduire les concessions de logement par nécessité absolue de service aux agents qui en bénéficiaient l'an dernier et qui n'ont pas déménagé, leurs noms figurant dans le tableau joint à la délibération.

ARTICLE 2 : d'accorder les conventions d'occupation à titre précaire aux agents figurant dans le tableau joint à la délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions d'occupation à titre précaire, dont les modèles ont été adoptés par le Conseil général lors de ses séances des 12 mars 2010 et 26 septembre 2014.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 12 – COMMUNE DE SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes à la commune de Ste-Gauburge-Ste-Colombe :

- 4 991 € pour les travaux,
- 8 036 € pour l'équipement mobilier,
- 2 839 € pour l'informatisation.

ARTICLE 2 : de prélever :

➤ 4 991 € (Travaux) au chapitre 204, imputation B5001 204 204142 313, aides diverses aux bibliothèques du budget principal 2014,

➤ 10 875 € (mobilier et informatisation) au chapitre 204, imputation B5001 204 204142 313, aides diverses aux bibliothèques du budget principal 2014.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 13 – POLITIQUE D'AIDE AU TITRE DE LA RESTAURATION DES EGLISES PROTEGEES ET NON-PROTEGEES – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 9 669 € à la Commune de Beauvain pour la restauration de la toiture et des vitraux de son église.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B5003 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations du budget principal 2014.

ARTICLE 3 : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 14 – SITUATION FINANCIERE AU 30 NOVEMBRE 2014

La Commission permanente du Conseil général a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil général de sa communication faisant apparaître la situation budgétaire du budget départemental 2014 au 30 novembre 2014 par comparaison à la situation 2013 du 30 novembre.

	Voté 2014 (BP + DM)	Réalisé au 30 novembre 2014	% réalisé / voté	Réalisé au 30 novembre 2013
FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	321 169 714,96	287 154 268,63	89%	277 403 728,93
Dépenses réelles	293 419 714,96	232 256 947,44	79%	223 661 276,17
Résultat de fonctionnement	27 750 000,00	54 897 321,19		53 742 452,76
INVESTISSEMENT				
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et compte 1068)	59 436 349,21	43 876 246,80	74%	51 848 404,83
Dépenses réelles	87 186 349,21	51 623 543,69	59%	53 127 755,49
Résultat d'investissement	-27 750 000,00	-7 747 296,89		-1 279 350,66
RESULTAT GLOBAL	0,00	47 150 024,30		52 463 102,10

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 15-1 – GARANTIE D'EMPRUNT - LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 267 500 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 16071 D'UN MONTANT DE 535 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA RECONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS RUE VICTOR HUGO A ALENCON

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 267 500 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 535 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 16071, joint en annexe, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la reconstruction de 9 logements, rue Victor Hugo à Alençon.

Reçue en Préfecture le : 24 décembre 2014

D. 15-2 – GARANTIE D’EMPRUNT – ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 617 500 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 17471 D’UN MONTANT DE 1 235 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA RESTRUCTURATION D’UN FOA EN FOYER DE VIE DE 20 LOGEMENTS SITUE 72-76 RUE SAINT-MARTIN A SEES

La Commission permanente du Conseil général a décidé d’accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 617 500 € représentant 50% d’un emprunt d’un montant de 1 235 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 17471, joint en annexe, constitué d’une ligne de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la restructuration d’un foyer occupationnel pour adultes en foyer de vie de 20 logements situé 72-76 rue Saint Martin à Sées.

Reçue en Préfecture le : 24 décembre 2014

D. 16 – INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DEPARTEMENTAL

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d’appliquer les mêmes conditions d’attribution de l’indemnité de conseil au comptable public départemental que celles décidées lors de la séance du 20 juin 2008.

ARTICLE 2 : cette indemnité annuelle dont le montant s’élève à 9 647 € x 50 % soit 4 823 € sera, pour l’année 2014, répartie entre M. Samuel PETION (Comptable remplaçant) pour 70 jours, soit 924 €, et M. Christophe ADNOT pour 295 jours, soit 3 899 €

ARTICLE 3 : cette indemnité sera prélevée au budget des ressources humaines, au chapitre 011 imputation B2001 011 6225 0202.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 17 – INTEGRATION D’ORNE DEVELOPPEMENT – ADHESION AU GROUPEMENT D’EMPLOYEUR PROGRESSIS

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d’adhérer au groupement d’employeur PROGRESSIS moyennant une participation annuelle à hauteur de 250 € H.T. soit 300 € TTC et de prélever les crédits correspondants au chapitre 011 imputation B3113 011 6281.30 91.1.

ARTICLE 2 : d’autoriser M. le Président du Conseil général à signer l’avenant à la convention joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2014

D. 18 – ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : La délibération du 8 juillet 2011, relative aux attributions de logements de fonction est abrogée, à l’exception de son article 1, relatif à l’indemnité compensatrice du Directeur du foyer de l’enfance et du centre maternel.

ARTICLE 2: L'attribution de logements de fonction (dont le descriptif est joint en annexe) est concédée pour nécessité absolue de service ou pour occupation précaire avec astreinte aux emplois suivants :

Directeur général,
Directeurs généraux adjoints,
Directeur des archives et des biens culturels,
Concierges

ARTICLE 3: Les concessions pour nécessité absolue de service sont attribuées à titre gratuit mais ne comportent pas la gratuité des charges accessoires (eau, gaz, électricité, fuel), sauf pour le logement du Directeur général des services en application de l'article 10 du décret du 9 mai 2012 susvisé.

ARTICLE 4: Les conventions d'occupation précaire avec astreinte sont attribuées moyennant une redevance et le paiement des charges.

ARTICLE 5 : de donner délégation à M. le Président du Conseil général pour signer les arrêtés individuels de concessions de logements qui prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2014

D. 19 – MAINTENANCE ET ACQUISITION DE NOUVEAUX MODULES POUR LES LOGICIELS INFORMATIQUES

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les marchés de maintenance et d'acquisition de modules passés en application de l'article 35.II.8 du Code des marchés publics, pour les logiciels suivants :

PEGASE : logiciel pour la gestion des transports scolaires, avec une maintenance annuelle estimée à 21 158 €TTC,

SEDIT MARIANNE : logiciel de gestion des ressources humaines, avec une maintenance annuelle estimée à 24 650 €TTC,

SOLIS : logiciel pour la gestion de l'aide sociale, avec une maintenance annuelle estimée à 16 665 €TTC,

IAS : logiciel pour la gestion de l'action sociale de terrain (action sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile), avec une maintenance annuelle estimée à 14 612 €TTC,

HORUS : logiciel pour la gestion des certificats de santé, avec une maintenance annuelle estimée à 6 190 €TTC,

EUDONET : solution de gestion de la relation client, avec un coût annuel estimé à 6 480 €TTC.

Ces marchés à bons de commande seront conclus sans montant minimum, ni maximum. Ils seront valides un an puis reconductibles annuellement 3 fois de façon expresse.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 20 – CONTOURNEMENT NORD OUEST DE FLERS – TRAVAUX DE TERRASSEMENT, D'ASSAINISSEMENT ET DE CHAUSSEES

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de terrassement, d'assainissement et de chaussées nécessaires au prolongement du contournement nord-ouest de Flers.

Le marché à intervenir sera un marché à tranches passé pour une durée de 3 ans.

Le coût de ces prestations est estimé à 6 000 000 €HT, soit 7 200 000 €TTC.

Les critères d'attribution seront :

- pour les candidatures : les qualifications, les références, les moyens, les capacités techniques et financières.
- pour les offres : le prix des prestations 60 % (montant de l'offre 50 %, cohérence des prix unitaires 10 %) et la valeur technique appréciée au vu du mémoire technique 40 % (aspect d'organisation et de qualité 20 %, aspect technique 20 %).

Le financement sera imputé au chapitre opération 82, imputation B4200 23 23151 621 réseaux de voirie gérée sous autorisation de programme B4200I86.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à lancer la procédure correspondante.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 24 décembre 2014

D. 21 – CONTOURNEMENT NORD OUEST DE FLERS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PASSAGE SUPERIEUR SUR LA RIVIERE LA « VISANCE »

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de construction d'un ouvrage d'art en passage supérieur à la rivière la « Visance ».

Le marché à intervenir sera un marché ordinaire passé pour une durée de 5 mois.

Le coût de ces prestations est estimé à 680 000 €HT, soit 816 000 €TTC.

Les critères d'attribution seront :

- pour les candidatures: les qualifications, les références, les moyens, les capacités techniques et financières.
- pour les offres : le prix des prestations 60 % (montant de l'offre 50 %, cohérence des prix unitaires 10 %) et la valeur technique appréciée au vu du mémoire technique 40 % (aspect d'organisation et de qualité 20 %, aspect technique 20 %).

Le financement sera imputé au chapitre opération 82, imputation B4200 23 23151 621 réseaux de voirie gérée sous autorisation de programme B4200I86.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à lancer la procédure correspondante.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 24 décembre 2014

D. 22 – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA REGION BASSE-NORMANDIE RELATIVE A L'EXECUTION DU VOLET TRANSPORT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant n° 4 à la convention des 28 juillet et 1^{er} août 2008 avec la Région Basse-Normandie relative à l'exécution du volet transport de la convention de partenariat entre la Région Basse-Normandie et le Département de l'Orne.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer toute pièce à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 24 décembre 2014

D. 23 – AIDES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF POUR LA PETITE ENFANCE

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'accorder, au titre de l'année 2015, une aide financière de fonctionnement aux structures d'accueil suivantes :

1 – gestion communale :

- Maison de la Petite Enfance de LA FERTE-MACE 10 places	3 049,00 €
- Multi-accueil de BRIOUZE 10 places	3 811,20 €
- Multi-accueil de ST GEORGES-DES-GROSEILLERS 16 places	7 317,60 €

Ces montants (pour un total de 14 177,80 €) seront prélevés sur les crédits du chapitre 65, imputation B 8800/65/65734/41.

2 – gestion associative :

- Multi-accueil « Le Petit Pré » de TRUN 2 places	609,80 €
- Micro-crèche de RADON 10 places	3 049,00 €
- Multi-accueil « Au Jardin de Colas » VIMOUTIERS 8 places	3 048,96 €

Ces montants (pour un total de 6 707,76 €) seront prélevés sur les crédits du chapitre 65, imputation B 8800/65/6574/41.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 24 – AIDES A L'AGRICULTURE ET A LA FILIERE EQUINE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions pour l'aide à l'installation des JA présentées dans le tableau ci-dessous :

Reprise	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Taux de subvention	Subvention maximum	Aide au PDE	Montant subvention attribuée
CF (1)	- Aménagement d'un bureau	33 594 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	- Tapis de logettes	13 940 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	- Mélangeuse-pailleuse	36 000 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
CF (1)	- Dessileuse-pailleuse	18 300 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €

CF (1)	- Parc de contension	12 795 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
HCF (2)	- Racleur	14 605 €	60 %	7 600 €	NON	7 600 €
TOTAL						45 600 €

(1) CF : cadre familial

(2) HCF : hors cadre familial

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du plan végétal pour l'environnement (PVE) :

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement éligible	Taux	Montant de la subvention
CUMA DE BLAVOU	Mairie 61360 PERVENCHERES	Bineuse	8 250 €	20 %	1 650 €
CUMA DE L'EGRENNE	Mairie 61350 ST MARS D'EGRENNES	Déchaumeur à disque	23 520 €	20 %	4 704 €
Gilles LEGAY EARL LEGAY	Le Marais 61570 MARCEI	Pulvérisateur	30 000 €	20 %	6 000 €
INSTITUT FRANÇAIS DES PRODUCTIONS CIDRICOLES (IFPC)	La Rangée Chesnel 61500 SEES	Pulvérisateur	26 500 €	20 %	5 300 €
TOTAL					17 654 €

La dépense correspondante, soit 63 254 € (45 600 € + 17 654 €), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les conventions.

ARTICLE 4 : d'accorder à l'association « Fête de la Normandie » pour l'organisation de la 1^{ère} édition qui s'est tenue à Argentan les 5 et 6 avril 2014, une aide de 30 % sur le montant du déficit arrondi à la somme de 6 000 €, soit une aide de 1 800 €

La dépense correspondante, soit 1 800 €, sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

ARTICLE 5 : d'accorder à M. Sébastien HARDY de Vrigny, une subvention de 20 % destinée à financer des travaux d'investissement sur son centre d'entraînement, d'un coût estimé à 245 100 € représentant une dotation maximale de 49 020 € plafonnée à 10 000 €

La dépense correspondante, soit 10 000 €, sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74.1 gérée sous autorisation d'engagement B4400 I 14.

ARTICLE 6 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du soutien du Conseil général aux centres équestres et micro-entreprises exerçant une activité équestre :

Bénéficiaire	Adresse	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement éligible	Taux	Montant de la subvention
Ecurie du Choquel Nicolas BRIDAULT	Le Haut Poirier 61190 Beaulieu	Bâtiment type stabulation de 20 boxes et clôtures	66 740 €	10 %	6 674 €
David ARMELLINI	La Gandonnière 61290 La Lande-sur-Eure	Construction d'un barn, d'un bâtiment de stockage et aménagements de paddocks	187 853 €	10 %	9 000 €
Total					15 674 €

La dépense correspondante soit 15 674 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74.1 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 24 décembre 2014

D. 25 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

Action 9231 - Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 8 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération pour un montant de 1 137 436 €

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

ARTICLE 2 : de proroger jusqu'au 26 octobre 2015, la date limite d'engagement des travaux d'extension du réseau d'assainissement pour desservir les rues Jean Gabin et Sur le Bois, afin que la commune des Aspres puisse bénéficier de la subvention d'un montant de 24 000 € attribuée par la Commission permanente du 26 octobre 2012.

ARTICLE 3 : de proroger jusqu'au 27 septembre 2016, la date limite d'engagement des travaux de construction de réseau d'assainissement pour desservir les 82 habitations du bourg de Sai, afin qu'Argentan Intercom puisse bénéficier de la subvention d'un montant de 196 800 € attribuée par la Commission permanente du 27 septembre 2013.

Action 9232 - Energie

ARTICLE 4 : d'accorder les subventions suivantes :

4.1 - Aides attribuées au titre de l'aide à la précarité énergétique, suivant conditions de ressources

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Insert à granulés de bois de 8,8 kW	3 045 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 11 kW	5 065 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 9 kW	7 300 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 13 kW	3 555 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 9 kW	5 500 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 12,4 kW	6 250 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 11 kW	6 122 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 6,5 kW	4 650 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 10 kW	4 740 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 11 kW	3 298 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €

Poêle à granulés de bois de 7,4 kW	4 600 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de bois de 9 kW	5 250 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle de masse de 61 kW	13 277 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 8 kW	2 944 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 14 kW	1 896 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	3 798 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 10,5 kW	3 349 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 9,5 kW	3 107 €TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Total		13 500 €

4.2 - Chaudière à bois déchiqueté

<i>Descriptif du projet</i>	<i>Montant du projet</i>	<i>Subvention proposée</i>
Chaudière à bois déchiqueté de 30 kW	23 511 €HT	Forfait de 2 000 €
Total		2 000 €

ARTICLE 5 : d'accorder une subvention de 2 380 € à l'association AILE et d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir pour la réalisation de 28 passages au banc d'essai tracteur sur le territoire ornaïen en 2014.

Les crédits correspondants, soit 17 880 € (13 500 € + 2 000 € + 2 380 €), seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses

ARTICLE 6 : d'accorder les subventions suivantes :

6.1.- Plantations de haies bocagères par des particuliers :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Longueur</i>	<i>Montant subvention</i>
GAYON Philippe	Belhotel 61310 Survie	215 m	215 €
REYNEN Emmanuel	La Guerche 61170 St Léger-sur-Sarthe	200 m	200 €
	Total	415 m	415 €

6.2 - Plantations de haies bocagères par un agriculteur

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Longueur</i>	<i>Montant subvention</i>
Ecurie de la Gibonnière Mme Poupon-Gannereau	La Cotillière 61120 Neuville-sur-Touques	300 m	300 €(*)
	Total	300 m	300 €

(*) Cette subvention s'imputera sur le plafond des aides de « minimis » de 200 000 €

La dépense correspondante, d'un montant total de 715 €(415 €+ 300 €) sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

6.3 - Plantations de haies bocagères par des collectivités

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Longueur</i>	<i>Montant subvention</i>
Commune de La Chapelle-Souëf	Mairie 61120 La Chapelle-Souëf	210 m	210 €
Commune d'Appenai-sous-Bellême	Mairie 61130 Appenai-sous-Bellême	230 m	230 €
	Total	440 m	440 €

La dépense correspondante, d'un montant total de 440 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 5 janvier 2015

D. 26 – CONVENTION MISSION SATESE

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention qui confie la mission réglementaire (SATESE) à l'agence départementale Ingénierie 61.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à la signer.

Reçue en Préfecture le : 24 décembre 2014

D. 27 – FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SA TRAITEUR DE LA TOUQUES A CROISILLES

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'annuler la subvention de 200 000 € accordée par décision du 23 mai 2014 au titre du FDDE à la SA Traiteur de La Touques pour le réaménagement et l'extension de ses locaux à Croisilles.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 200 000 € à la SCI IMMO AMONT au titre du FDDE pour l'extension des locaux industriels exploités par la SA Traiteur de La Touques à Croisilles.

ARTICLE 3 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous l'AP B3103 I39, aides à l'économie.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention correspondante.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 28 – SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2011-2015 : AIDES A L'HOTELLERIE-RESTAURATION

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder à la SA HOTEL DU DAUPHIN, une subvention exceptionnelle de 25 000 € pour des travaux de modernisation et de mise en conformité, au titre de l'aide « Style de Projet » à l'hôtellerie, pour l'Hôtel du Dauphin à L'Aigle.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme au chapitre 204 imputation B 3103 204 20422 94 - subventions aux personnes de droit privé, gérée sous l'AP B 3103 I 43 : Tourisme.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 29 – PLAN NUMERIQUE ORNAIS – SUBVENTIONS INTERNET

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, pour les aides aux particuliers.

ARTICLE 2 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 24 décembre 2014

D. 30 – FORFAIT D'EXTERNAT DES COLLEGES PRIVES POUR L'ANNEE 2015

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'arrêter à 483 688,80 € le montant du premier versement du forfait d'externat – part fonctionnement au titre de 2015, et de répartir cette somme entre les collèges privés, conformément au tableau joint à la délibération.

ARTICLE 2 : de répartir la somme de 1 292 033 € correspondant au forfait d'externat part ATEC entre les collèges privés conformément au tableau joint à la délibération.

ARTICLE 3 : de prélever ces sommes sur le chapitre 65 (imputation B5004 65 65512 221) du budget départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 31 – ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – COLLEGES PUBLICS DE L'ORNE – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'allouer 3 096 bourses d'enseignement secondaire, au titre de l'année scolaire 2014-2015, pour un montant total de 251 454 €: 253 008 € - 1 554 € (reliquat constaté de l'année N-1 déduit du montant attribué) aux collèges dont le détail figure dans le tableau joint à la délibération.

ARTICLE 2 : de verser cette somme aux collèges publics ornais selon la répartition ci-jointe et conformément aux modalités d'attribution votées. Le « Lycée Gabriel » d'Argentan fournissant les repas, pendant les périodes scolaires, aux demi-pensionnaires du collège « Jean Rostand » d'Argentan, le montant des bourses sera versé sur le compte bancaire du « Lycée Gabriel » d'Argentan.

ARTICLE 3 : de prélever cette somme sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses du budget principal départemental 2015.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 32 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2014 – COLLEGE ANDRE MALRAUX DE TRUN

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 293,25 € au collège André Malraux de Trun pour faire face aux dépenses imprévues.

Cette somme sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux, du budget départemental 2014.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 33 – CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DES REPAS DU COLLEGE JEAN ROSTAND PAR LE LYCEE GABRIEL D'ARGENTAN

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer la nouvelle convention relative à la fourniture des repas du collège «Jean Rostand» par le lycée Gabriel d'Argentan.

ARTICLE 2 : de verser la participation du Conseil général pour le financement des personnels de cuisine et de service du lycée Gabriel à hauteur de 101 183 € pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

ARTICLE 3 : de prélever ce montant de 101 183 € au chapitre 65 imputation B5004 65 65732 221 subvention de fonctionnement à la Région sur le budget 2015.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 34 – DISPOSITIFS RELAIS RATTACHES AUX COLLEGES ORNAIS – AVENANTS FINANCIERS POUR 2014

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention globale de 30 492 € soit une aide de 7 623 € par collège aux collèges Jean Racine d'Alençon, Molière de L'Aigle, Jean Rostand d'Argentan et Jean Monnet de Flers pour le fonctionnement des dispositifs relais respectivement rattachés, pour l'année civile 2014. Ce montant sera prélevé au chapitre 65 imputation B5004 65 6568 221 autres participations du budget départemental 2014.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer les 4 avenants financiers annuels annexés à la délibération liant les différents partenaires pour 2014.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 35 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil général a décidé d'autoriser le versement d'une part, d'une aide de 3 230 € au collège « Louise Michel » d'Alençon, afin de couvrir le déficit de son service restauration et d'autre part, les subventions de 555 € au collège « René Goscinny » de Céaucé pour l'achat d'un lave-linge à la société MAILLARD et 516 € au collège « Jacques Prévert » de Domfront pour une intervention sur la chambre froide par la Société GOUVILLE.

Reçue en Préfecture le : 23 décembre 2014

D. 36 – DESIGNATION DE CONSEILLERS GENERAUX AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Françoise DOLTO de L'Aigle :

- M. Jean SELLIER, titulaire
- M. Michel MAROT, titulaire

ARTICLE 2 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège MOLIERE de L'Aigle :

- M. Michel MAROT, titulaire
- M. Jean-Pierre CHEVALIER, titulaire

ARTICLE 3 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège BALZAC à Alençon :

- M. Emmanuel DARCISSAC, titulaire
- M. Jean-Claude PAVIS, titulaire

ARTICLE 4 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Louise MICHEL à Alençon :

- M. Emmanuel DARCISSAC, titulaire
- M. Jean-Claude PAVIS, titulaire

ARTICLE 5 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Jean RACINE à Alençon :

- Mme Léone BESNARD, titulaire
- M. Jean-Claude PAVIS, titulaire

ARTICLE 6 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège SAINT-EXUPERY à Alençon :

- M. Jean-Claude PAVIS, titulaire
- Mme Léone BESNARD, titulaire

ARTICLE 7 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège François TRUFFAUT à Argentan :

- M. Frédéric LEVEILLE, titulaire
- M. Jean-Louis CARPENTIER, titulaire

ARTICLE 8 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Jean ROSTAND à Argentan :

- M. Jean-Louis CARPENTIER, titulaire
- M. Frédéric LEVEILLE, titulaire

ARTICLE 9 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège René CASSIN d'Athis-de-l'Orne :

- M. Philippe SENAUX, titulaire
- M. Marc TOUTAIN, titulaire

ARTICLE 10 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Roger MARTIN du GARD à Bellême :

- M. Jean-François de CAFFARELLI, titulaire
- M. Antoine PERRAULT, titulaire

ARTICLE 11 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège de Briouze :

- M. Jean-Pierre SALLES, titulaire
- M. José COLLADO, titulaire

ARTICLE 12 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Henri DELIVET à Carrouges :

- Mme Maryse OLIVEIRA, titulaire
- M. José COLLADO, titulaire

ARTICLE 13 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Jacques PREVERT à Domfront :

- M. Robert LOQUET, titulaire
- M. Jean-Pierre BLOUET, titulaire

ARTICLE 14 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Georges BRASSENS à Ecouché :

- M. Hubert CHRISTOPHE, titulaire
- Mme Maryse OLIVEIRA, titulaire

ARTICLE 15 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charles LEANDRE à La Ferrière-aux-Etangs :

- M. Marc TOUTAIN, titulaire
- M. Philippe SENAUX, titulaire

ARTICLE 16 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Jacques BREL à La Ferté-Macé :

- M. José COLLADO, titulaire
- M. Marc TOUTAIN, titulaire

ARTICLE 17 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Jean MONNET à Flers :

- Mme Danièle BLANCHET, titulaire
- M. Gérard COLIN, titulaire

ARTICLE 18 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège SEVIGNE à Flers :

- M. Gérard COLIN, titulaire
- Mme Danièle BLANCHET, titulaire

ARTICLE 19 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Jean MOULIN à Gacé :

- M. Jean-Pierre FERET, titulaire
- M. Michel LE GLAUNEC, titulaire

ARTICLE 20 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Félix LECLERC de Longny-au-Perche :

- M. Jackie LEGAULT, titulaire
- M. Jean-Pierre GERONDEAU, titulaire

ARTICLE 21 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Louis GRENIER au Mêle-sur-Sarthe :

- M. Christophe de BALORRE, titulaire
- M. Antoine PERRAULT, titulaire

ARTICLE 22 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Emile CHARTIER à Mortagne-au-Perche :

- M. Roland CAILLAUD, titulaire
- M. Jean LAMY, titulaire

ARTICLE 23 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège André COLLET à Moulins-la-Marche :

- M. Jean-Pierre CHEVALIER, titulaire
- M. Philippe BIGOT, titulaire

ARTICLE 24 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège René GOSCINNY de Ceaucé-Passais-la-Conception :

- M. Christophe GALLIENNE, titulaire
- M. Robert LOQUET, titulaire

ARTICLE 25 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Gaston LEFAVRAIS de Putanges-Pont-Ecrepin :

- M. Alain LAMBERT, titulaire
- M. Hubert CHRISTOPHE, titulaire

ARTICLE 26 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Paul HAREL à Rémalard :

- M. Jean-Pierre GERONDEAU, titulaire
- M. Jackie LEGAULT, titulaire

ARTICLE 27 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Nicolas Jacques CONTE à Sées :

- M. André DUBUISSON, titulaire
- M. Claude DUVAL, titulaire

ARTICLE 28 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Yves MONTAND au Theil-sur-Huisne :

- M. Gilles de COURSON, titulaire
- M. Jean-Michel BOUVIER, titulaire

ARTICLE 29 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Albert CAMUS à Tinchebray :

- M. Jérôme NURY, titulaire
- M. Philippe SENAUX, titulaire

ARTICLE 30 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège André MALRAUX de Trun :

- M. Christophe GERARD, titulaire
- M. Jean-Louis CARPENTIER, titulaire

ARTICLE 31 : de désigner pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Arlette HEE FERGANT à Vimoutiers :

- M. Guy ROMAIN, titulaire
- M. Jean-Pierre FERET, titulaire

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2014

D. 37 – COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE (932) : AIDES A LA JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **12 240 €**:

- | | |
|--|----------|
| - Annexe 1 : Allocations vacances (15 bourses) pour un montant de : | 840 € |
| - Annexe 2 : Bourses BAFA (11 bourses) pour un montant de : | 1 100 € |
| - Annexe 3 : Dossiers jeunesse du comité des sports et de la jeunesse pour un montant de : | 10 300 € |

ARTICLE 2 : de **prélever** en dépenses de fonctionnement la somme totale de 12 240 € selon la répartition suivante :

au chapitre 65, sur l'imputation **B5005 65 6513 33**, *bourses*, du budget départemental 2014, la somme de **1 940 €** relative aux bourses mentionnées en annexes 1 et 2 à la délibération.

au chapitre 65, sur l'imputation **B5005 65 6574 33**, *subventions aux personnes et associations*, du budget départemental 2014, la somme de **10 300 €** relative aux dossiers jeunesse examinés en Comité des sports et de la jeunesse, mentionnés en annexe 3 à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2014

D. 38 – ANIMATION SPORT (9311)

La Commission permanente du Conseil général a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre du programme sport (931) les demandes d'aides financières présentées lors du comité des sports et de la jeunesse du 21 novembre 2014 pour un montant total de **1 250 €** réparti comme suit :

<i>1 – Manifestation sportive locale</i>	950 €
<i>2 – Dossier particulier</i>	300 €

ARTICLE 2 : de prélever un montant total de **950 €**, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6574 32 *personnes et associations*, sur les crédits 2014, correspondant au point 1.

ARTICLE 3 : de prélever un montant total de **300 €**, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 imputation B5005 65 6513 32 *bourses*, sur les crédits 2014, correspondant au point 2.

Reçue en Préfecture le : 22 décembre 2014

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



ARRETE N° 2014 / 16V
LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 800
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-REGARD ET MODIFIANT L'ARRETE
N° 2002/06 DU 1 OCTOBRE 2002.

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
 Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 800 à Saint-Pierre-du-Regard, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – Le présent arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté n° 2002/06 du 1 octobre 2002 comme suit :

-La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 800 entre les PR 00+910 et 01+539 dans le sens Saint-Pierre-du-Regard-Pont Erembourg et les PR 00+910 et 01+546 dans le sens Pont Erembourg-Saint-Pierre-du-Regard sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Regard.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

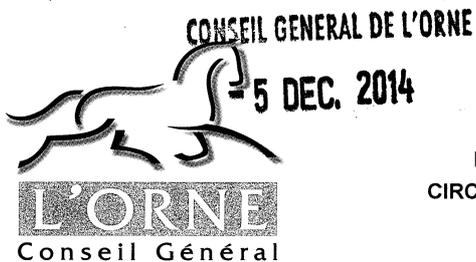
ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Saint-Pierre-du-Regard.

Fait à ALENCON, le 11 DEC. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT



ARRETE CONJOINT N° 2014 /29P

PRESCRIVANT L'OBLIGATION DE CEDER LE PASSAGE POUR LES VEHICULES
CIRCULANT SUR LA VC « LES PAQUERETS » A SON INTERSECTION AVEC LA RD 22
SUR LA COMMUNE DE LUCE.

Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Lucé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC « les Paquerets » devra à l'intersection de cette voie avec la RD 22 au PR 8+482, céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 22 sur la commune de Lucé.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation de céder le passage que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Bocage.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 15 DEC. 2014

Fait à LUCE, le - 3 DEC. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

P. LE MAIRE
& Adjointe



Dumoulin



CONSEIL GENERAL DE L'ORNE

11 DEC. 2014

ARRETE CONJOINT N° 2014 / 33P

PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT
SUR LA VC 115 A SON INTERSECTION AVEC LA RD 750
SUR LA COMMUNE DE MORTREE

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Le Maire de Mortrée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC 115 devra à l'intersection de cette voie avec la RD 750 (PR 1+425), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 750.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Communauté de communes des Sources de l'Orne.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Président de la Communauté de communes des Sources de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 15 DEC. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain LAMBERT

Fait à MORTREE, le - 8 DEC. 2014

LE MAIRE





- ARRETE N° T-14G071C

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

Le Président du Conseil Général de l'Orne,

Le Maire de NONANT-LE-PIN

Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 12 décembre 2014,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Gacé, en date du 11 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de sondages géotechniques, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 438.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la RD 438 entre les PR 34.400 et P.R. 35.180 sur la commune de NONANT-LE-PIN, pendant 1 jour dans la période du 15 au 24 décembre 2014, sauf les 19 et 20 décembre 2014, jours hors chantiers. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux, par tronçon de 400 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise GINGER CEBTP, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de NONANT-LE-PIN. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de NONANT-LE-PIN,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise GINGER CEBTP - 51 bd Antoine Becquerel - 14123 IFS cedex,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **15 DEC. 2014**

Fait à *Nonant-le-Pin* le **10-12.2014**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

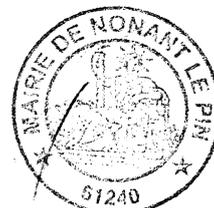
LE MAIRE

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Directeur du pôle aménagement environnement

P/a l'adjoint
A. ARABIAN



Gilles MORVAN

- ARRETE N° -T14F049

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 976**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du 15 décembre 2014,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Domfront en date du 12 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la **mise en exploitation du réseau électrique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 976.

- **ARRETE** -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera réglementée sur la RD 976 entre les PR 22+000 et P.R.23+000 sur la commune de **Domfront**, du 23 au 24 décembre 2014. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux, sur une longueur de 300 m maximum. La vitesse sera limitée à 30 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation sera déposée.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise SO.GE.TRA, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage Centre de Domfront).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **Domfront**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

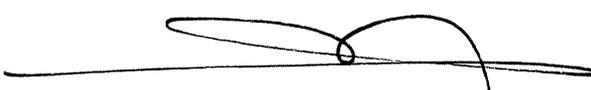
ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **Domfront**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise SO GE TRA ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

18 DEC. 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement.



Gilles MORVAN



ARRETE CONJOINT N° 2014 / 30P
 PRESCRIVANT L'OBLIGATION D'ARRET POUR LES VEHICULES CIRCULANT
 SUR LA VC 4 A SON INTERSECTION AVEC LA RD 745
 SUR LA COMMUNE DE BOISSEI-LA-LANDE

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
 Officier de la Légion d'Honneur,**

Le Maire de Boissei-la-Lande,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité à l'intersection visée à l'article 1, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er - Tout véhicule circulant sur la VC 4 devra à l'intersection de cette voie avec la RD 745 (PR 1+630), marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 745.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation tant sur la voie frappée par l'obligation d'arrêt que sur la voie protégée d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la commune de Boissei-la-Lande.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
 M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **19 DEC. 2014**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Fait à BOISSEI-LA-LANDE, le *9 Dec 2014*

LE MAIRE

D. Jaubert

 D. JAUBERT 061570



- ARRETE N° T-14G071-1C

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

Le Président du Conseil Général de l'Orne,

Le Maire de NONANT-LE-PIN

Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 12 décembre 2014,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Gacé, en date du 11 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de sondages géotechniques, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 438.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er – Les prescriptions de l'arrêté T-14G071 réglementant la circulation générale sur la **RD 438** entre les **PR 34.400** et **P.R. 35.180** sur la commune de **NONANT-LE-PIN**, sont prolongées du **29 décembre au 31 décembre 2014**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **NONANT-LE-PIN**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **NONANT-LE-PIN**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'**entreprise GINGER CEBTP - 51 bd Antoine Becquerel - 14123 IFS cedex**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **22 DEC. 2014**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Chef de Service

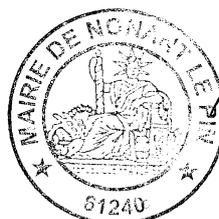
Daniel MARQUET

Fait à Nonant-le-Pin le **19.12.2014**

LE MAIRE

P/O il adjoint

C. ARRABEU





- ARRETE N° -T-14G072

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 727**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation d'assainissement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 727.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite sur la RD 727 entre les PR 0+800 et PR 0+980, sur la commune d'AVERNES-SOUS-EXMES, du **5 au 9 janvier 2015**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : RD 13 – RD 26 dans les deux sens.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par le CTME, après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales de Gacé).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

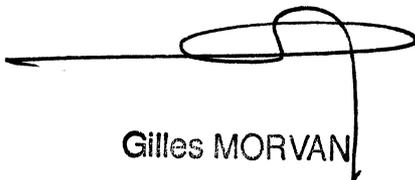
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune d'AVERNES-SOUS-EXMES. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire d'AVERNES-SOUS-EXMES,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil Général,
- M. le Directeur de l'Entreprise CTME - rue Lazare Carnot – 61000 ALENCON
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **22 DEC. 2014**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N°- T-15 S002

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 251**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la confection d'une tranchée pour réseau électrique**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 251**.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 251** entre les **PR 1.945 et PR 2.360** sur la commune de **LALEU**, du **5 au 9 janvier 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux ou manuellement par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. La signalisation sera déposée en dehors des périodes d'activité du chantier.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **VIGILEC**, sous le contrôle des Services locaux du Conseil Général (Agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LALEU**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Maire de **LALEU**
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
- M. le Directeur de l'Entreprise **VIGILEC** – Les Hauts de Viette -14140 Ste MARGURITE-DE-VIETTE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **30 DEC. 2014**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement


Gilles MORVAN



ARRETE N° T 14 F 050

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 270**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la création d'une ligne électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 270.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 270 entre les PR 6+180 et PR 6+500 sur la commune de MAGNY-LE-DESERT, du 5 janvier 2015 au 6 février 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise VIGILEC NORMANDIE (Les Hauts de Viette - 14140 SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE), après accord des services locaux du Conseil général (agence des infrastructures départementales du Bocage).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **MAGNY-LE-DESERT**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4- et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **MAGNY-LE-DESERT**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M le directeur de l'entreprise VIGILEC NORMANDIE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le

30 DEC. 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement environnement

Gilles MORVAN



- ARRETE N° T-14G071-2C

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438**

Le Président du Conseil Général de l'Orne,

Le Maire de NONANT-LE-PIN

Officier de la Légion d'Honneur

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 12 décembre 2014,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Gacé, en date du 11 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de sondages géotechniques, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 438.

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1er – Les prescriptions de l'arrêté T-14G071 réglementant la circulation générale sur la **RD 438** entre les **PR 34.400** et **P.R. 35.180** sur la commune de **NONANT-LE-PIN**, sont prolongées du **05 Janvier** au **06 Janvier 2015**.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **NONANT-LE-PIN**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **NONANT-LE-PIN**,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **GINGER CEBTP - 51 bd Antoine Becquerel - 14123 IFS cedex**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le **31 DEC. 2014**

Fait à Nonant le Pin, le 30 Décembre 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**LE MAIRE**

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Directeur du pôle aménagement et développement

Gilles MORVAN

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***



Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap

Service des prestations sociales

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.prest@cg61.fr

Réf. :

Etabdotations/Arrêtés/Exercice2014/

CONDE SUR NOIREAU

Mme GROSSI - Poste 1566

DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE DEPENDANCE

ANNEE 2014

EHPAD

14110 CONDE SUR NOIREAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil général du Calvados du 06/09/2013 fixant, notamment, les tarifs dépendance de l'établissement mentionné supra,

Vu l'arrêté de tarification du Président du Conseil général du Calvados du 12/05/2014 fixant, notamment, les tarifs dépendance de l'établissement mentionné supra

Vu l'accord de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général de l'Orne sous forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD de Condé sur Noireau 87 rue Saint Martin 14110 CONDE SUR NOIREAU.

ARTICLE 2 : Le montant de cette dotation globale est fixé à 94 813,19 € pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et selon les tableaux joints en annexe.

Cette dotation globale est calculée selon les modalités précisées dans le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 modifié. Elle est égale au montant de la section dépendance minorée :

- de la participation des résidents de l'Orne,
- des tarifs dépendance opposables aux ressortissants des autres départements,
- du prix de revient moyen des personnes âgées de moins de 60 ans.

Majorée éventuellement du différentiel pour ceux d'entre eux qui bénéficiaient d'une PSD ou d'une ACTP plus avantageuse que l'APA.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois.

ARTICLE 3 : La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article 45 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Elle peut également être révisée par majoration ou minoration si la répartition prévue lors du budget prévisionnel entre le nombre de résidents ressortissants ornaïses et celui des autres départements se révélait différente et entraînait un déséquilibre significatif des recettes.

ARTICLE 4 : Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir un état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci-après :

- 1^{er} Trimestre N : 15 avril N
- 2^{ème} Trimestre N : 15 juillet N
- 3^{ème} Trimestre N : 15 octobre N
- 4^{ème} Trimestre N : 15 janvier N + 1

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, LE - 9 DEC 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 « JB Lecornu »
 FLERS**

Réf. : 14-0718EP/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 31/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/11/2014,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « JB Lecornu » de FLERS sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	276 375,50 €	1 568 222,08 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	818 639,60 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	473 206,98 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 478 442,08 €	1 568 222,08 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	82 780,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 998,93 €	438 932,59 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	407 933,66 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	438 932,59 €	438 932,59 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'EHPAD « JB Lecornu » de FLERS sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	<u>Personnes</u>	
	<u>de 60 ans et plus</u>	<u>de moins de 60 ans</u>
• Chambres à 1 lit	47,98 €	62,23 €
• Chambres à 2 lits	44,43 €	57,62 €

Article 3 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l'EHPAD « JB Lecornu » de FLERS sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	18,30 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	11,61 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	4,93 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 DEC 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 "La Providence"
 LONGNY AU PERCHE**

Réf. : 14-0717EP/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 24/10/2014,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle sanitaire social, réceptionné le 27/11/2014,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "La Providence" de LONGNY AU PERCHE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	398 718,30 €	2 210 515,52 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 332 300,60 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	479 496,62 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 063 051,75 €	2 210 515,52 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	79 629,05 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	67 834,72 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 848,70 €	712 145,56 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	672 296,86 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	692 156,32 €	712 145,56 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	19 989,24 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les prix de journée **hébergement** applicables à l'EHPAD "La Providence" de LONGNY AU PERCHE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	Personnes	
	<u>de 60 ans et plus</u>	<u>de moins de 60 ans</u>
• Hébergement temporaire	55,30 €	72,84 €
• Chambres à 1 lit	55,30 €	72,84 €
• Chambres à 2 lits	50,27 €	72,84 €

Article 3 : Les prix de journée **dépendance** applicables à l'EHPAD "La Providence" de LONGNY AU PERCHE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	21,54 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	13,67 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	5,80 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 DEC 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
 EXERCICE 2015
 EHPAD
 "Résidence Neyret"
 CETON**

Réf. : 14-0719EP/FB

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2015 transmises par l'établissement le 03/11/2014,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle sanitaire social, réceptionné le 28/11/2014,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Résidence Neyret" de CETON sont autorisées comme suit :

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 408,50 €	361 147,25 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	298 943,60 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	17 795,15 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	368 667,75 €	368 667,75 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Les tarifs précisés dans les articles ci-dessous sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **-7 520,50 €** pour la section dépendance.

Article 3 : Les prix de journée « dépendance » TTC applicables à l'EHPAD "Résidence Neyret" de CETON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

➤	GIR 1 et GIR 2	:	23,39 €
➤	GIR 3 et GIR 4	:	14,84 €
➤	GIR 5 et GIR 6	:	6,29 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 DEC 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



Pôle sanitaire social
 Direction dépendance handicap
 Bureau de la tarification
 13, rue Marchand Saillant
 BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 20
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.tarif@cg61.fr
 Réf. : 14-0720EP/FB

**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
 DÉPENDANCE
 2015**

**EHPAD « La Providence »
 LONGNY AU PERCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
 Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 12/12/2014 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « La Providence » de LONGNY AU PERCHE,

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 765 en date du 15/02/2012,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « La Providence » de LONGNY AU PERCHE.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **330 477,82 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	774 036,66 €	712 145,56 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	26 742,24 €	19 989,24 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	747 294,42 €	692 156,32 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		218 051,00 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		143 627,50 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		330 477,82 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

1^{er} trimestre N : 15 avril N
 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 DEC 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT



**DOTATION BUDGETAIRE GLOBALE
DEPENDANCE
2015**

**EHPAD « JB Lecornu »
FLERS**

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Bureau de la tarification
13, rue Marchand Saillant
BP 541 - 61016 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 20
☎ 02 33 81 60 44
✉ pss.ddh.tarif@cg61.fr
Réf. :

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2001,

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil général de l'Orne en date du 12/12/2014 fixant notamment les tarifs dépendance de l'EHPAD « JB Lecornu » de FLERS,

CONSIDERANT la validation du GMP 2012 de l'établissement à 707 en date du 22/05/2012,

CONSIDERANT la répartition du nombre de résidents ornaïes et non ornaïes dans l'établissement au moment de l'établissement du GMP 2012, validée par les services du Département,

CONSIDERANT les bénéficiaires de la Majoration pour tierce personne (MTP) ou de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP),

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil général sous la forme d'une dotation globale versée directement à l'EHPAD « JB Lecornu » de FLERS.

Article 2 Le montant de cette dotation globale au titre de l'année 2015 est fixé à **254 631,62 €**, selon les modalités de calcul retracées dans le tableau ci-après.

Cette dotation est égale au montant des charges nettes allouées au budget 2015 (charges brutes – recettes en atténuation +/- reprise de résultat) déduit de la participation des résidents au titre du tarif GIR 5/6, du montant des tarifs opposables aux ressortissants des autres départements et des résidents payants au titre de la MTP ou de l'ACTP.

Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédant cette date.

	PROPOSITION de l'établissement	RETENU PAR le Président du Conseil général
Total des charges d'exploitation de la section tarifaire dépendance = A	459 273,45 €	438 932,59 €
Recettes atténuatives de la section tarifaire dépendance = B	0,00 €	0,00 €
Contribution de l'assurance maladie au titre de l'article R 314-188 fixée par l'autorité de tarification de l'Etat = C		
Incorporation des résultats des exercices antérieurs de la section tarifaire dépendance = D	0,00 €	0,00 €
TOTAL : (A - (B+C+ D)) = E	459 273,45 €	438 932,59 €
Montant de la participation prévue au I de l'article L 232.8 du CASF = F (participation des résidents)		150 655,87 €
Tarifs afférents à la dépendance ou quote-part de la dotation globale afférente à la dépendance des résidents bénéficiaires de l'APA en établissement des autres départements que celui du Président du Conseil général tarificateur = G		33 645,10 €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance E - (F+G)		254 631,62 €

Article 3 La dotation globale peut être révisée en cours d'année selon les conditions prévues à l'article R314-46.

Article 4 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon le modèle fourni, pour chaque trimestre civil et suivant l'échéancier ci après :

- 1^{er} trimestre N : 15 avril N
- 2^{ème} trimestre N : 15 juillet N
- 3^{ème} trimestre N : 15 octobre N
- 4^{ème} trimestre N : 15 janvier N+1

Article 5 Dans le cas où la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier de l'exercice N, et jusqu'à l'intervention de la décision, le règlement des acomptes mensuels est égal au douzième de la dotation de l'exercice antérieur. Dès la fixation de la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, il est procédé à une régularisation des versements lors de l'acompte mensuel du mois suivant.

Article 6 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 7 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 9 DEC 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES



ARRETE PORTANT NOMINATION

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

✉ drh.personnel@cg61.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu le changement d'organigramme des services du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2015, M. Olivier FREEL, administrateur, Directeur général adjoint des services du Département, est nommé Directeur du Pôle Économie Finances Culture.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 19 DEC. 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 19 DEC. 2014

Affiché le : 22 DEC. 2014

Publié le :

Rendu exécutoire : 22 DEC. 2014



ARRETE

Direction des ressources humaines

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh@cg61.fr

Réf. : JCE/CLE ARRETECTP
Poste 1350

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil général de l'Orne du 31 mars 2014 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne.,

VU les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 concernant la désignation des représentants du personnel.

SUR la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le comité technique est ainsi constitué :

I – REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE :

TITULAIRES :

M. Gilles de COURSON, Président du C.T.
M. Philippe BIGOT, M. Jean-Pierre CHEVALIER, M^{me} Odile DUVAL, M. Guy ROMAIN, M. Marc TOUTAIN, M. Robert LOQUET.

SUPPLEANTS :

M. René CORNEC, M^{me} Helena POTTIEZ, M^{me} Bénédicte KOSELLEK, M. Olivier FREEL, M. Gilles MORVAN, M. Dominique CORTES, M. Jean-Claude ETIENNE.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique paritaire peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL :**LISTE C.F.D.T. Interco****Titulaires**

- M^{me} Corinne FRAVAL
- M^{me} Marie-Pierre LAS-KEITA

Suppléants

- M^{me} Martine PASQUERT
- M^{me} Anita DURAND

LISTE C.F.E/C.G.C.**Titulaire**

- M^{me} Sylvie TRIBEHOU

Suppléant

- M. Benoît VILETTE

LISTE C.G.T.**Titulaires**

- M. Michel FOUREAU
- M. Daniel GUIBOUT
- M^{me} Maud MARKO

Suppléants

- M. Bruno LEBLANC
- M^{me} Marie BIRON
- M. Jean-Christophe SAULE

LISTE UNSA Territoriaux**Titulaire**

- M. Gianni LOMETTI

Suppléant

- M. Philippe LE COQ

III – PERSONNE AYANT VOIX CONSULTATIVE :

- M^{me} la Directrice de de Cabinet.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 15 décembre 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain Lambert

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : **22 DEC. 2014**
 Affiché le : **24 DEC. 2014**
 Publié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, Officier de la légion d'honneur,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

✉ drh.personnel@cg61.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,
 Vu le Code des marchés publics,
 Vu l'organigramme des services du Conseil général,
 Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,
 Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 31 mars 2011 relative à la délégation octroyée au Président du Conseil général en matière de marchés publics,
 Vu l'arrêté de nomination de M. Olivier FREEL,
 Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} janvier 2015, en cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alain LAMBERT** Président du Conseil général de l'Orne, et à l'exclusion des affaires réservées du Président, délégation de signature est donnée à M. **Olivier FREEL** Directeur du Pôle économie finances culture, en qualité de contrôleur de gestion.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

- **Correspondance courante relative aux attributions de la cellule contrôle de gestion.**
- **Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.**

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée en cas d'absence ou d'empêchement de M. **Olivier FREEL** à :

Art 3-1 : Mme ANDOUARD Emilie, attaché territorial, en qualité d'adjoint au contrôleur de gestion.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **23 DEC. 2014**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : **23 DEC. 2014**
 Affiché le : **23 DEC. 2014**
 Publié le : **23 DEC. 2014**
 Rendu exécutoire le : **23 DEC. 2014**



ARRETE PORTANT NOMINATION

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@cg61.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu l'organigramme des services du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2015, M. Olivier FREEL, Directeur du Pôle économie finances culture, est nommé contrôleur de gestion.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 23 DEC. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le :

Rendu exécutoire

23 DEC. 2014
23 DEC. 2014
23 DEC. 2014

[Signature]



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

✉ drh.personnel@cg61.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221, 11^{ème} alinéa,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le changement d'organigramme des services du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 31 mars 2011, relative à la délégation octroyée au Président du Conseil général en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté de délégation de M. René CORNEC,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2015, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. René CORNEC**, Directeur général des services du département, et à l'exclusion des affaires réservées du Président, délégation de signature est donnée à **M. Olivier FREEL** administrateur, en qualité de Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle économie finances culture.

ARTICLE 2 - L'objet de la délégation portera sur les points suivants :

Art 2-1 : Signer toute correspondance courante relative au Pôle,

Art 2-2 : Signer les délibérations du Conseil général et de la Commission permanente et les ampliatiions correspondantes,

Art 2-3 : Signer tous les actes relatifs aux procédures de passation, exécution et réception des marchés publics, à l'exception de la signature des pièces constitutives des marchés supérieurs à 90 000€ HT (actes d'engagement et ses annexes, avenants, décisions d'affermissement et de reconduction de ces marchés) et des lettres de rejet correspondantes.

Art 2-4 : Signer les conventions de garantie et les contrats de garanties d'emprunt,

Art 2-5 : Signer les décisions relatives à la gestion des actes de trésorerie et à l'arbitrage des taux,

Art 2-6 : Signer les mandats et les titres,

Art 2-7 : Signer les états de poursuite (non paiements, relances des impayés..),

Art 2-8 : Signer les bons de commande et lettres de commande dans la limite de 90 000€ HT.

Art 2-9 : Procéder à la liquidation des dépenses et recettes du Département dans le domaine spécifié par l'ordonnateur et attester le service fait.

Art 2-10 : Certifier le caractère exécutoire des différents actes administratifs du Département.

Art 2-11 : Signer toutes les assignations signifiées par huissier à l'encontre du Département, ainsi que tout dépôt de plainte pour la défense des intérêts du Département ou de ses agents.

Art 2-12 : Signer l'exemplaire unique des marchés publics.

Art 2-13 : Signer les contrats de travail des intermittents du spectacle.

ARTICLE 3 – La délégation de signature prévue à l'article 2 est également accordée en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier FREEL** à :

Art 3- 1 : Mme Fleur LOUVEAU-PRODHOMME, attaché principal, Chef du service des affaires juridiques et des assemblées, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service) 2-2, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) 2-9, 2-10 et 2-11.

Art 3- 2 : M. Arnaud ROUSSEAU, ingénieur, Chef du bureau de l'action économique et touristique, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3- 3 : M. Mickaël BRICAULT, attaché principal, Chef du service des finances, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le service), 2-4, 2-5, 2-6, 2-7, 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-4 : M. Jean-Pascal FOUCHER, conservateur en chef du patrimoine, Directeur des archives et des biens culturels, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne la direction), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-5 : M. Romuald FICHE, attaché de conservation du patrimoine, Chef du service de l'action culturelle et de la lecture publique, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le service), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-6 : M. Thierry LAMBERT, administrateur non titulaire, Directeur d'Orne développement, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne Orne développement), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 3-7 : Mme Claire AUBRAT, attaché non titulaire, Coordinatrice-programmatrice de l'Office départemental de la culture, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne l'Office départemental de la culture), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) , 2-9 et 2-13.

ARTICLE 4 - La délégation de signature prévue à l'article 3-4 est également accordée en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pascal FOUCHER** à

Art 4-1 : Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau de la conservation des objets d'art et du musée d'art religieux **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 4-2 : M. Jean-Claude MARTIN attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives modernes et privées **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau) et 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9 .

Art 4-3 : M. Jean-Claude ALMIN, attaché de conservation du patrimoine, Chef du bureau des archives contemporaines **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

ARTICLE 5 – La délégation de signature prévue à l'article 3-5 est également accordée en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Romuald FICHE** à

Art 5-1 : Mme Nathalie TROCHERIE, rédacteur principal de 1^{ère} classe, Chef du bureau de l'action culturelle et de la valorisation du patrimoine, **uniquement** pour les articles 2-1(en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

Art 5-2 : Mme Catherine TOURNERIE, attaché de conservation du patrimoine, chef du bureau de la médiathèque départementale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-8 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 20 000€ HT) et 2-9.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Orne, et affiché aux lieux en vigueur et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le **23 DEC. 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : **23 DEC. 2014**
Affiché le : **23 DEC. 2014**
Publié le :
Rendu exécutoire le : **23 DEC. 2014**

AFFAIRES JURIDIQUES



Pôle économie finances droit

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

✉ pefd.affjuri@cg61.fr

ARRETE
PORTANT COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF
DE L'OFFICE DEPARTEMENTAL DE LA CULTURE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général de l'Orne du 28 novembre 2014 relative à l'intégration de l'Office départemental de la culture dans les services du Conseil général à compter du 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT qu'il convient suite à la délibération susvisée de constituer le comité consultatif de l'Office départemental de la culture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le comité consultatif de l'Office départemental de la culture est composé comme suit :

1- Représentants du Conseil général :

M. André DUBUISSON, titulaire
M. Christophe de BALORRE, titulaire
M. Jean LAMY, titulaire
M. Jean-Pierre SALLES, titulaire
M. Gérard COLIN, titulaire

2- Représentants des collectivités partenaires :

M. Jean-Marie CHOULET, Maire-Adjoint à la culture de la ville de GACE
Mme Marie-Liesse GUENERIE, représentante de la ville de la Ferté-Macé

3- Personnes qualifiées :

Mme Edith BOZO, représentant le Mémorial de Montormel
Mme Yvette RIVARD
Mme DEVIDJAN, Présidente des festivités du Haut Perche

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 18 DEC. 2014

Le Président du Conseil général,

Alain Lambert

Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : 18 DEC. 2014

Affiché le : 19 DEC. 2014

Publié le :

Certifié exécutoire

Pour le Président et par délégation



Pôle économie finances droit

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 74

@ pefd.affjuri@cg61.fr

**ARRETE
PORTANT COMPOSITION DU COMITE STRATEGIQUE ORNE
DEVELOPPEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général de l'Orne du 28 novembre 2014 relative à l'intégration d'Orne développement dans les services du Conseil général à compter du 1^{er} janvier 2015,

CONSIDERANT qu'il convient suite à la délibération susvisée de constituer le comité stratégique Orne développement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le comité stratégique Orne développement est composé comme suit :

1- Représentants des collectivités territoriales :

Au titre du Conseil général :

M. Jean Pierre BLOUET
M. Gérard COLIN
M. Jean-François de CAFFARELLI
M. Michel LE GLAUNEC
M. Guy ROMAIN

Au titre des intercommunalités :

M. Jean-Pierre FONTAINE, Président de la CDC des Sources de l'Orne
M. Jean SELLIER, Président de la CDC du Pays de l'Aigle et de la Marche
M. Jean-Pierre LATRON, Président de la CDC des Courbes de l'Orne
M. André GRUDE, Président de la CDC du Pays de Longny-au-Perche

2- Représentants des chambres consulaires :

M. Régis CHALUMEAU, Chambre des métiers et de l'artisanat, titulaire
M. Dominique BROU, Chambre des métiers et de l'artisanat, suppléant
M. Jean-Louis BELLOCHE, Chambre d'agriculture, titulaire
M. Arnault BESNARD-BERNADAC, Chambre d'agriculture, suppléant
M. Emmanuel ROUCHES, Chambre de commerce et d'industrie d'Alençon, titulaire
M. Marc de GOUVION-SAINT-CYR, Chambre de commerce et d'industrie d'Alençon, suppléant
M. François BROWNE DE KILMAINE, Chambre de commerce et d'industrie d'Alençon, suppléant

M. Marc AGUIRREGABIRIA, Chambre de commerce et d'industrie de Flers-Argentan, titulaire
 M. Eric BORNEY, Chambre de commerce et d'industrie de Flers-Argentan, suppléant

3- Représentants des organisations patronales :

M. Gilles RIGON, Président du MEDEF
 M. Michel RENARD, vice-président du MEDEF

4- Représentants des entreprises :

M. Denis ANDRIEU, TTA à Joué du Bois (Bâtiment)
 M. Bernard DAVY, Moteur JM à Domfront (Mécanique)
 M. Jacques FRENEHARD, Frénéhard Michaux à L'Aigle (Métallurgie)
 M. Michel QUINCE, La Fresnaye-au-Sauvage (Transport)
 M. Luc VAN RYSSEL, Matfer à Longny au Perche (Plasturgie)
 M. Gérard LEBAUDY, biscuiterie de l'Abbaye (agro-alimentaire)

5- Représentants des banques :

M. Ivan PINSON, Direction départementale du Crédit Mutuel
 M. François DENTIN, Caisse d'épargne Orne

6- Personne qualifiée :

M. Eric DEPARDIEU, enseignant département logistique IUT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le **24 DEC. 2014**

Le Président du Conseil général,



Alain LAMBERT

Reçu en Préfecture le : **24 DEC. 2014**
 Affiché le : **24 DEC. 2014**
 Publié le :
 Contenu exécutoire
 Pour le Président et par délégation



DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DE L'ORNE

ARRÊTÉ DE NOMINATION

COMMISSION LOCALE UNIQUE DE FLERS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ORNE,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,
- Vu la délibération du Conseil Général du 6 juin 2005 relative à la décentralisation des fonds d'aide,
- Vu la délibération du Conseil général du 24 juin 2011 portant adaptation du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement,
- Vu la délibération du Conseil général du 7 décembre 2012 portant adaptation du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes en difficulté,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 17 décembre 2010 portant modification du règlement d'attribution de l'aide personnalisée de retour à l'emploi,
- Vu le règlement départemental unique d'attribution des aides financières individuelles pour le Fonds Social Insertion adopté par délibération du Conseil Général du 11 juin 2010,

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser la composition des commissions locales uniques chargées de statuer sur les dossiers complexes de demande d'aide financière individuelle,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : M. Philippe SENAUX est nommé Président de la commission locale unique de Flers.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. Philippe SENAUX, la représentation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus est assurée par M. Gérard COLIN.

ARTICLE 3 -- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SENAUX et de M. Gérard COLIN, le responsable de la circonscription d'action sociale de Flers ou un de ses adjoints présidera la commission. En cas d'absence de ces derniers, le Chef de la coordination des circonscriptions d'action sociale présidera.

ARTICLE 4 – Sont membres de la commission, le responsable de circonscription ou son adjoint, le Chef de la coordination des circonscriptions d'action sociale, ainsi qu'un représentant du bureau chargé des fonds d'aide.

ARTICLE 5 – Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds d'aide aux jeunes :

- un représentant de la mission locale d'Alençon.
- un représentant de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE)

ARTICLE 6 – Participe à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds social insertion :

- le chef du bureau de l'insertion ou son représentant.

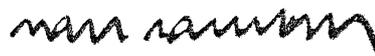
ARTICLE 7 – Participent à la commission pour les dossiers qui relèvent du fonds de solidarité logement :

- un représentant de chacun des bailleurs concernés par les dossiers en commission.
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales.
- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole Orne Sarthe.
- un représentant d'EDF-GDF Service Orne.
- un représentant de France Télécom.
- un représentant de chacun des distributeurs d'eau concernés par les dossiers en commission.
- un représentant de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
- un représentant des associations familiales de l'Orne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ALENÇON, le 7 5 DEC. 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,



Alain LAMBERT

Transmis en Préfecture le : 05 DEC. 2014

Affiché le :

Publié au recueil des actes administratifs le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication.



Pôle patrimoine logistique

Service des achats et de la logistique

Bureau de la gestion immobilière

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 38

✉ gestimmo@cg61.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL**

Objet : Golf de Bellême
Convention d'utilisation NCC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Vu la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour fixer les tarifs applicables au golf de Bellême,

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'accès au Golf pour les clients de la S.A.S. Normandy Country Club,

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter une convention avec la S.A.S. Normandy Country Club (NCC), comportant les conditions financières suivantes :

La Société bénéficiera pour chaque droit de jeu d'une remise de 40 % par rapport au tarif normal.

Les clients de la Société bénéficieront d'une réduction de 10 % par rapport au tarif normal sur certains produits loués par le Département : demie-série, chariot manuel, chariot électrique et voiturette.

Cette convention est consentie pour les années 2015 et 2016.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 16 DEC. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Conseil Général
Pôle économie finances droit

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

✉ pefd.affjuri@cg61.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

**RECOURS CONTENTIEUX DE MME MADELEINE BRIERE CONTRE LA DECISION DE
LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DU 9 JUILLET
2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

VU la délibération du 31 mars 2011, par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT la requête n°1401807-3 déposée par Mme Madeleine BRIERE demandant l'annulation de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier du 9 juillet 2014 qui a maintenu le bornage réalisé par le géomètre dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier entre la parcelle lui appartenant et la propriété de M. Jérôme PIVERT,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à Mme Madeleine BRIERE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 18 DEC. 2014

Reçu en Préfecture le : 18 DEC. 2014
Affiché le : 19 DEC. 2014
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

Le Président du CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle jeunesse patrimoine
 Service des achats et de la logistique
 Bureau de la logistique
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 📠 02 33 81 60 38
 ✉ logistique@cg61.fr

**DECISION
 DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL**

REFORME DE COPIEURS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que trois copieurs âgés d'une dizaine d'années (1 copieur Couleur M05C353, 1 copieur Noir M2510, 1 copieur Noir M2511) ne sont plus utilisés pour les besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la réforme de ces trois copieurs (1 Couleur et 2 Noir)

- Konica Minolta Bizhub C353 - M05C353, numéro de série A02E02013971
- Konica Minolta 7222 - M2510, numéro de série 27LF08831
- Konica Minolta 7222- M2511, numéro de série 27NF03752

Article 2 : de les céder au 1^{er} Janvier 2015 à titre gracieux au LABEO de l'Orne, Rue Candie à Alençon.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **18 DEC. 2014**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL**

Pôle patrimoine logistique
Service des achats et de la logistique
 Bureau de la gestion immobilière
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 📠 02 33 81 60 38
 ✉ gestimmo@cg61.fr

**Objet : Renouvellement de concession de passage
dans le bois du Grais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011, relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil général de l'Orne,

Vu la délibération du 31 mars 2011, par laquelle le Conseil général a donné délégation au Président du Conseil général pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention intervenue le 25 septembre 2006 avec le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Messei pour l'occupation du bois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEP de la région de Messei en date du 18 novembre 2014, autorisant le renouvellement de la concession de passage dans le bois du Grais,

CONSIDERANT que le SIAEP de la région de Messei a besoin d'une autorisation concernant d'une part une ligne électrique aérienne moyenne tension à fils nus et d'autre part une canalisation de refoulement pour ses activités,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le renouvellement pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2014 de la concession de passage, accordée au SIAEP de la région de Messei, dans le bois du Grais. Elle prendra fin au 30 juin 2023.

Article 2 : de fixer la redevance annuelle, payable d'avance le 1^{er} juillet de chaque année, fixée à 96,00 € pour la première période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, révisable chaque année selon l'évolution de l'indice ICC, l'indice de base étant l'indice moyen du 4^{ème} trimestre 2004 : soit 1258,25.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **18 DEC. 2014**

Le Président du CONSEIL GENERAL,



Alain LAMBERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil général ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle patrimoine logistique
 Service des achats et de la logistique
 Bureau de la gestion immobilière
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 38
 ✉ gestimmo@cg61.fr

**CONCESSION DE PASSAGE
 D'UN RESEAU D'ALIMENTATION
 EN EAU POTABLE DANS LA FORET
 DEPARTEMENTALE DU GRAIS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de l'Orne dont le siège est situé 27 boulevard de Strasbourg à Alençon (Orne), représenté par M. Alain LAMBERT, Président du Conseil général, agissant en vertu d'une

Ci-après désigné le propriétaire,

D'UNE PART,

Le Syndicat Intercommunal en eau potable de la Région de MESSEI, dont le siège social est situé à la Mairie de MESSEI, représenté par M. LANGLIN, son Président agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 18 novembre 2014.

Ci-après désigné le bénéficiaire,

D'AUTRE PART,

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par acte du 25 septembre 2006, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de Messei avait obtenu le renouvellement de l'autorisation, pour une durée de neuf années soit jusqu'au 30 juin 2014 d'installer sur le domaine départemental soumis au régime forestier :

- une ligne électrique aérienne moyenne tension à fils nus,
- une canalisation de refoulement.

Cette concession étant venue à expiration le 30 juin 2014, le Syndicat a renouvelé sa demande.

Le Président du Conseil général a par décision du _____ accepté son renouvellement.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Président du Conseil général de l'Orne, agissant comme il est dit ci-dessus, donne l'autorisation pour maintenir l'installation sur le domaine départemental en forêt du Grais soumis au régime forestier ci-après désignés :

- une ligne électrique aérienne moyenne tension à fils nus, traversant la parcelle forestière n° 11, cadastrée 125, 147, section D commune de Grais, d'une longueur de 190 mètres sur une emprise de 15 m de large ;
- une canalisation de refoulement, sur l'accotement du chemin empierré délimitant les parcelles forestières 7, 8 et 12 cadastrées D 163 - ; 123 - 165 sur une longueur de 700 mètres est chemin creux sur une longueur de 120 mètres. Les deux points de traversée doivent être matérialisés par des bornes.

ARTICLE 2

En cas de travaux ultérieurs nécessités pour l'entretien des installations existantes, les lieux devront être remis en état dans un délai de 15 jours après l'achèvement desdits travaux. Les terres en excédent seront enlevées dans un délai maximum d'un mois. La forêt devra être laissée propre de tous déchets, souillures, rebuts de matériaux.

ARTICLE 3

Toute modification qui pourrait être apportée à la ligne électrique aérienne ou à la canalisation de refoulement devra être préalablement autorisée par un avenant au présent acte de concession.

ARTICLE 4

Au cas où les travaux apparaîtraient nécessaires aux présentes installations, le Syndicat concessionnaire devrait en avertir le service forestier 48 heures à l'avance et lui faire part de la durée approximative des travaux.

Si dans le délai d'un mois après mise en demeure par les soins de l'Office, le Syndicat ne n'était pas acquitté des charges ci-dessus, les travaux seraient exécutés d'office et le recouvrement de la dépense serait poursuivi par toute voie de droit et aux frais du Syndicat.

Article 5

Au cas éventuel où la présente concession ne serait pas renouvelée à son expiration, le Syndicat serait tenu de remettre les lieux en l'état où ils étaient avant le 1^{er} juillet 1978. Toutefois, il pourrait abandonner au département de l'Orne,

propriétaire du sol, celles de ces installations qui ne seraient de nature à nuire à l'utilisation des sols.

Article 6

La présente autorisation est consentie et acceptée à compter du 1^{er} juillet 2014, elle prendra fin le 30 juin 2023.

Article 7

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de Messei devra verser à la Caisse du Payeur Départemental à ALENÇON, chargé du recouvrement des produits du Département de l'Orne ; une redevance annuelle fixée à 96.00 € pour la première période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Les redevances annuelles devront être payées d'avance avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Tout retard dans le paiement de la redevance stipulée ci-dessus entraînera l'exigibilité d'intérêts moratoires au taux domanial en vigueur. Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois seront comptés pour trente jours et les fractions de mois seront négligées.

Article 8

La redevance annuelle sera révisable tous les ans et pour la première fois le 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant l'indice moyen du 4^{ème} trimestre 2004 soit 1258,25.

CLAUSE DE RESPONSABILITE

Le Syndicat Intercommunal sera responsable dans les conditions de droit commun envers le département, l'Office National de Forêts et envers les tiers de tous les dégâts ou accidents survenus au cours de l'exercice des droits qui lui sont conférés par la concession ; sans préjudice de l'application du Code Forestier en cas de délit, le Syndicat étant tenu d'exécuter à toute réquisition du service forestier les travaux nécessaires pour réparer à ses frais les dommages en résultant.

Sauf en cas de faute lourde de leur part, l'Office National des Forêts et du Département seront dégagés de toute responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés de leur fait aux ouvrages du Syndicat Intercommunal.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à savoir :

- M. LAMBERT, es qualités, en l'Hôtel du Département.
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de MESSEI, au siège de la Mairie de MESSEI qu'il représente.

Fait à Alençon, le **18 DEC. 2014**

En autant d'originaux que de parties.

Le *Président*
du S.I.A.E.P

Le **Président**
du **Conseil général**



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Alain LAMBERT